

RÈGLEMENT PARTICULIER « Bacothon »

17ème TOURNOI solidaire de DOUBLES du BACO

Définition du tournoi

Article 1 – Le 17ème Tournoi solidaire de Doubles d'Oullins « Bacothon » aura lieu les 2 et 3 Décembre 2023 (Dossier 2300589) au Gymnase Montlouis (collège Brossolette), 23 Boulevard du Général de Gaulle, 69600 Oullins (7 terrains de jeu + 1 terrain d'échauffement).

Le tournoi se déroulera selon les règles fixées par la Fédération Française de Badminton et par les dispositions particulières énoncées ci-dessous. Le logiciel utilisé sera Badnet. Les matchs se joueront en 2 sets gagnants de 21 points avec les prolongations si nécessaires selon le point 7 des Règles officielles du badminton.

Le Juge-Arbitre Principal de cette compétition est Rachid LARABI.

Article 2 – Le tournoi est ouvert à tous les joueurs du territoire national licenciés à la FFbAD la veille du tirage au sort et autorisés à jouer en catégorie sénior. Ils pourront être issus des catégories minimales à vétérans. Les joueurs devront être classés dans les séries R4 à NC.

Article 3 - Les disciplines proposées sont le double-homme et le double-dame, le samedi et le double-mixte, le dimanche. Chaque discipline sera proposée sur les tableaux S1 (Série 1), S2 (Série 2), S3, S4, S5 etc... Les paires seront regroupées dans les séries selon la somme des CPPH des 2 joueurs. Phase de poules avec 2 sortants par poule, puis tableau par élimination directe.

Article 4 - Le comité d'organisation se réserve le droit, en consultation avec le Juge-Arbitre, de scinder, regrouper ou supprimer des tableaux en fonction du nombre d'inscrits.

Inscription

Article 5 – Le nombre de participants est limité par tableaux. Le nombre de paires maximum en double le samedi sera de 80 et le dimanche en double mixte il sera de 60.

En cas de surnombre, c'est par ordre d'arrivée des inscriptions complètes et paiement des deux joueurs (de la paire) effectués, que la sélection sera faite.

Article 6 – La date limite d'inscription (date de réception) est fixée au 23 novembre 2023. Le tirage au sort aura lieu le 24 Novembre 2023. Les têtes de séries seront déterminées au plus fort CPPH au jour du tirage au sort.

Article 7 : Les inscriptions se font exclusivement en ligne via le logiciel Badnet avec possibilité de paiement en ligne, par chèque ou par virement bancaire.

Article 8 : En cas de changement de classement entre le moment de l'inscription réelle d'un joueur et le jour du tirage au sort, le comité d'organisation maintiendra la paire dans le tableau initial si le nouveau classement le permet sinon effectuera le changement rendu nécessaire par le nouveau classement, voire annulera l'inscription en cas de passage d'un joueur en N3.

Article 9 – Le montant des droits d'engagement est de 19 € (dont 2 € de frais reversés à la FFbAD) par joueur pour un tableau et de 22 € (dont 2 € de frais reversés à la FFbAD) par joueur pour 2 tableaux. Il est possible de s'inscrire « au choix » ou en paire complète, et dans des séries différentes d'une discipline à l'autre.

Déroulement de la compétition

Article 10 – Le comité d'organisation se réserve le droit, en consultation avec le Juge-Arbitre, de modifier si besoin les poules et/ou les tableaux, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi.

Article 11 – En cas de forfait de l'un des joueurs d'une paire, l'organisateur tentera de proposer un autre joueur pour compléter la paire sans que cette nouvelle paire ait une valeur telle qu'elle aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que la paire qu'elle remplace sauf si ce remplacement a lieu le jour même de la compétition. Deux joueurs privés de leurs partenaires respectifs peuvent constituer ensemble une nouvelle paire, dans les mêmes conditions que celles évoquées précédemment.

Article 12 – Les joueurs doivent être présents dans le gymnase à l'heure de leur convocation et prêts à jouer.

Article 13 – Tout joueur désirant s'absenter du gymnase le fera en concertation avec le Juge-arbitre et devra obtenir l'accord de ce dernier qui lui indiquera un horaire maximum de retour. Les matchs pourront être lancés jusqu'à 1h en avance.

Article 14 – Les horaires et l'ordre des matchs ne sont affichés qu'à titre indicatif et pourront être modifiés si besoin par décision du Juge-Arbitre en tenant compte des horaires de convocation annoncés (cf. article 12) et des sorties autorisées (cf. article 13).

Article 15 – Le temps minimum de repos entre deux matchs est de 20 minutes. Cette période est déterminée par la fin du dernier point d'un match et le premier service du match suivant. Il peut être réduit avec l'accord express des intéressés et après accord du juge-arbitre. Le juge-arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Gestion des matchs

Article 16 – Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de 5 minutes, pourra être déclaré « forfait » par le Juge-Arbitre, et ce quel que soit le niveau de la compétition.

Article 17 – Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec la feuille de match, un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match. Il dispose alors de 3 minutes de préparation (test des volants et mise en tenue compris).

Article 18 – Les volants sont à la charge des joueurs durant toute la durée de la compétition. Les modèles de volants retenus en cas de litige sont le « BABOLAT 2 » (plumes).

Article 19 – Au cours d'un échange, ou au service, tout volant touchant une structure fixe est « faute », tout volant touchant un filin est « let ».

Article 20 – L'ensemble de la compétition se déroule en auto-arbitrage. Cependant, tout joueur pourra faire appel au Juge-Arbitre à tout moment du tournoi en cas de litige.

Avertissements divers

Article 21 – Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra pas participer au tournoi.

Article 22 – L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports.

Article 23 – Le Badminton Club d'Oullins décline toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou tout autre incident.

Article 24 – Tout joueur forfait ou blessé après le tirage au sort du 24 Novembre 2023 et avant la compétition devra en informer au plus vite l'organisateur et lui transmettre un justificatif. Le jour de la compétition, il devra transmettre un justificatif au plus tard 5 jours après la compétition à la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton par courrier (37 route du Vercors 38500 SAINT CASSIEN) ou par email à sophie.bluy@badminton-aura.org . Préciser nom, prénom, n° de licence ainsi que le nom de la compétition.

Récompenses

Article 25 - Des lots et récompenses seront distribués aux vainqueurs et finalistes de chaque tableau.

Acceptation du règlement

Article 26 – La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.